

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2007 - 307 du 14 juin 2007
relatif aux attributions du ministre de la pêche maritime
et continentale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-181 du 03 mars 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre de la pêche maritime et continentale exécute la politique
de la Nation, telle que définie par le Président de la République en matière de pêche
maritime et continentale.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

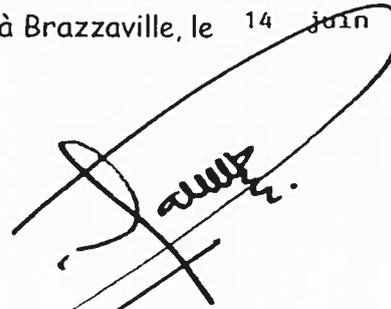
- initier un cadre législatif et réglementaire favorable au développement de la
pêche et de l'aquaculture ;
- assurer l'appui au financement de la pêche et de l'aquaculture ;
- promouvoir l'émergence des associations de pêche ;
- promouvoir la modernisation de la pêche et de l'aquaculture ;
- assurer la vulgarisation des techniques de pêche et d'aquaculture ;
- contribuer à la promotion des petites et moyennes entreprises d'aquaculture et
de pêche ;
- assurer le suivi et l'évaluation des projets et des programmes de développement
de pêche et d'aquaculture ;
- assurer la collecte, la publication et la diffusion de toutes les statistiques
relevant du département ;
- promouvoir de concert avec les ministères intéressés, une gestion durable de
l'environnement dans le domaine de sa compétence ;
- contribuer à l'accumulation interne et à l'équilibre de la balance des paiements
par la réduction des importations des produits de pêche.

Article 2 : Le ministre de la pêche maritime et continentale, pour l'exercice de ses attributions, a autorité ou la tutelle sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la pêche maritime et continentale.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2007-307

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2007

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Sassou N'Guesso', is written over a large, stylized oval shape that also contains some illegible scribbles.

Denis SASSOU N'GUESSO.-